

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 PP 53** Modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes – 2<sup>ème</sup> section – en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 susvisée, les mots : « à l'article 11-II de la délibération n° 2007 PP 70-3<sup>o</sup> susvisée » sont remplacés par les mots : « au III de l'article 3-7 de la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ».

Article 2 : Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 susvisée, dans la colonne relative aux spécialités, après le mot : « Jardinier » sont ajoutés les mots : « Hygiène et propreté ».

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**